

# **Règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avant 2020 »**

## **Article 1 : Organisation**

Marie-Laure KÖNIG – Art-thérapeute, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le domicile est situé Rue Legrand 60800 AUGER SAINT VINCENT, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/20 à 00h00 au 24/12/20 à 23h59.

Ce concours est réalisé dans un but promotionnel.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes étant inscrites à la lettre d'information du site [www.art-therapeute-oise.com](http://www.art-therapeute-oise.com).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour pour une même personne et pour un même lot (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant doit être inscrit à la lettre d'information du site [www.art-therapeute-oise.com](http://www.art-therapeute-oise.com). S'il ne l'est pas encore, le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.art-therapeute-oise.com/pages/inscription-a-ma-newsletter.html>.

Les participants doivent ensuite récolter un code de trois chiffres sur la lettre d'information du jour et un code de trois lettres dans la case du jour du calendrier, envoyer les deux codes via l'onglet contact du site à l'organisatrice. Le premier à avoir retourner ses codes remportera le lot du jour.

La lettre d'information sera envoyée chaque jour à des horaires différents afin de ne privilégier personne.

L'organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de problème de connexion ou de réception de la réponse du fait d'un problème technique.

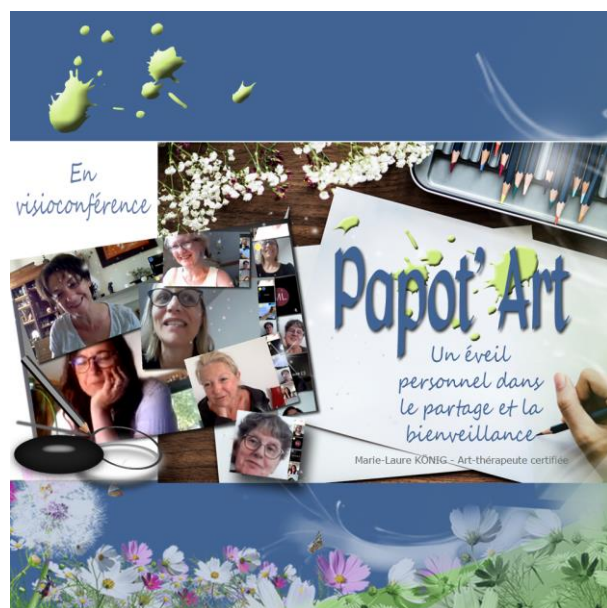
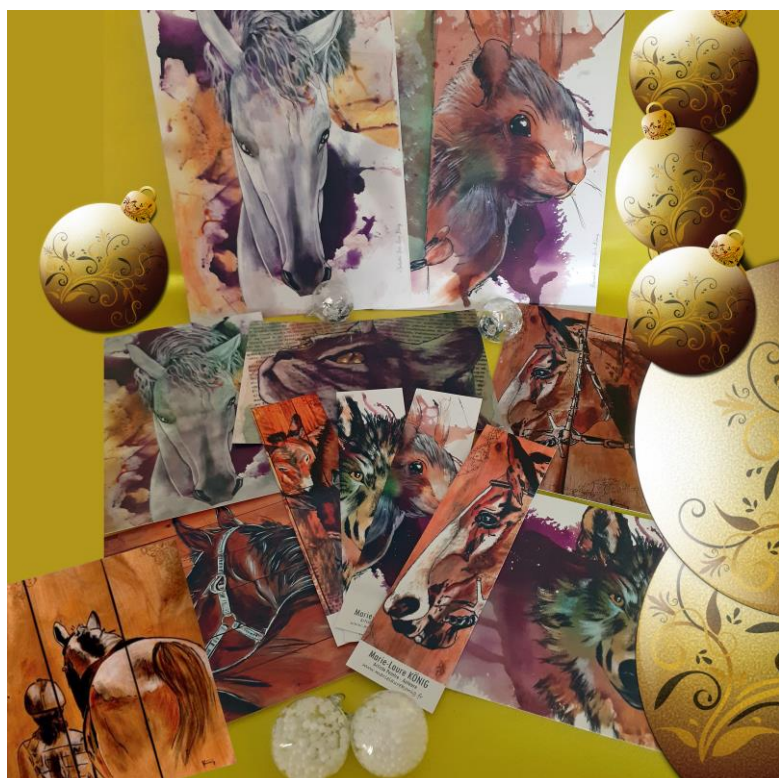
Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### Article 4 : Gain

Chaque jour et durant 24 jours, un gain nouveau est proposé, en voici la liste (non chronologique) :

Sont mis à jeu : quatre marques pages représentant des œuvres de l'artiste Marie-Laure KONIG, quatre cartes postales représentant des œuvres de l'artiste Marie-Laure KONIG, trois reproductions d'œuvres de la même artiste au format 21X21 cm, deux reproductions d'œuvres de la même artiste au format 21X29,70 cm, neuf pendentifs réalisés à la mains et uniques par Marie-Laure KÖNIG, le roman « le Malleus – Les sorcières de Sarry », l'agenda de développement personnel et « les secrets de l'Alchimiste » écrits par Marie-Laure KÖNIG et trois invitations à une séance de Paport'Art en visioconférence.





Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Les participants doivent récolter un code de trois chiffres sur la lettre d'information du jour qu'il recevra par e-mail à l'adresse indiquée par ce dernier lors de son inscription à la lettre d'information du site [www.art-therapeute-oise.com](http://www.art-therapeute-oise.com) et un code de trois lettres dans la case du jour du calendrier (le lien du calendrier sera également fourni sur la lettre d'information quotidienne, envoyer les deux codes via l'onglet contact du site à l'organisatrice. Le premier à avoir retourner ses codes remportera le lot du jour.

La lettre d'information sera envoyée chaque jour à des horaires différents afin de ne privilégier personne.

L'organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de problème de connexion ou de réception de la réponse d fait d'un problème technique ou d'une erreur dans l'énoncé de l'adresse e-mail du participant. Le participant devra vérifier si la lettre d'information n'a pas été mise dans les spams ou indésirables de l'application de réception des mails.

### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Les gagnants seront annoncés sur le site du jeu-concours le lendemain de la participation et le 26 décembre 2020 pour les participations du 24 décembre 2020

### **Article 7 : Remise du lot**

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant.

Le gagnant disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date des résultats du concours pour transmettre son adresse. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.